

Accord Cadre de Partenariat

ENTRE

**LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

ET

**LE MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE
(MEDEF)**

Le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
François FILLON,

D'une part

Le Président du MEDEF, Ernest-Antoine SEILLIERE,

D'autre part

Exposé des Motifs

Considérant - la rapidité de l'évolution des technologies, des modes d'organisation des entreprises, le retournement démographique ainsi que les tensions qui vont s'ensuivre sur le marché du travail,

- la volonté des deux partenaires d'apporter des solutions pragmatiques aux difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes aussi bien dans le choix de leur orientation en classe de troisième du collège qu'à la sortie du système éducatif et en vue de faire baisser le taux de chômage des moins de 26 ans.

Considérant que le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre

- de ses missions générales d'information sur les métiers et d'insertion des jeunes, en concertation avec les partenaires sociaux et les collectivités territoriales,
- de ses chantiers prioritaires.

Considérant le bilan positif de la semaine école entreprise conduite tous les ans depuis 2000 et la volonté des deux partenaires de développer toutes les formes d'action permettant le rapprochement entre l'école et l'entreprise.

Considérant que les actions de cet accord seront développées aux niveaux national, régional et local par des déclinaisons entre les rectorats et les structures territoriales du MEDEF pour accompagner la décentralisation.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le MEDEF conviennent ce qui suit.

TITRE I : PERENNISATION DE LA SEMAINE ECOLE ENTREPRISE

Article 1 : objet

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le MEDEF organisent conjointement, chaque année, une campagne intitulée « Semaine Ecole Entreprise » dont l'objet est :

- d'améliorer la connaissance réciproque entre les mondes de l'éducation et de l'entreprise,
- de renforcer les échanges et les liens de partenariat existant déjà sur le territoire et dans les académies et de susciter de nouvelles initiatives,
- d'instaurer un dialogue en profondeur et sur le long terme entre les enseignants et les responsables d'entreprises, dans un esprit d'ouverture et de réciprocité.

Pour la réalisation de ces objectifs, les partenaires pourront s'appuyer notamment sur les structures pédagogiques opérationnelles existantes au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 : mobilisation des acteurs

Dans cette opération les partenaires encouragent toute initiative de leurs réseaux :

- le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche mobilisera ses différents acteurs au niveau national et territorial :
 - . ceux ayant acquis un savoir-faire et impliqués dans des actions fortes de relation avec les entreprises,
 - . les chefs d'établissement,
 - . les jeunes et leurs parents.

Le ministère en charge de l'éducation s'efforcera de sensibiliser le plus grand nombre de chefs d'établissement et d'enseignants sur la pertinence de la Semaine Ecole Entreprise et sur l'intérêt pour les élèves, les enseignants et les entreprises d'y participer activement¹ ; le MEDEF attirera l'attention de ses adhérents :

- sur l'importance de l'orientation des jeunes au collège et au lycée ,
- sur l'importance de l'enseignement des disciplines économiques et technologiques à l'école et, plus largement, sur l'appréhension par le milieu éducatif du monde de l'entreprise. Le MEDEF invitera l'ensemble de son réseau (MEDEF territoriaux et branches professionnelles) à faire de la Semaine Ecole Entreprise un temps fort de l'action sur le terrain.

Article 3 : actions en direction des élèves

- Information sur le monde de l'entreprise.

Il s'agit de sensibiliser à la réalité de l'entreprise et aux différents métiers exercés les élèves des classes de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} des collèges, les élèves des lycées d'enseignement général et technologique et les élèves des classes des lycées professionnels.

- Amélioration de l'accueil.

Il est nécessaire de favoriser et d'encourager l'accueil des jeunes dans les entreprises dans le cadre du dispositif « alternance au collège » ou pour des stages ou périodes de formation en entreprise de jeunes sous statut scolaire, ainsi que dans le cadre de contrats de travail (apprentissage, contrats de professionnalisation...). Il convient d'optimiser les stages en entreprises, d'étudier les modalités d'organisation des périodes en entreprise des élèves, de préciser le rôle des tuteurs,

- Information et orientation.

En direction des jeunes eux-mêmes et de leurs familles, les partenaires proposeront à leurs réseaux, au titre des priorités pour la période à venir, des actions performantes d'information sur l'évolution des métiers et des compétences attendues pour les exercer. Ils veilleront en particulier à susciter l'intérêt des jeunes en faveur des sciences et technologies, et en faveur des filières correspondantes.

- Recensement des stages en entreprise.

Le réseau du MEDEF et celui ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche favoriseront les initiatives de nature à permettre le repérage des possibilités

¹ . Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche invitera ses acteurs et ceux du réseau du MEDEF à avoir recours, chaque fois qu'il le jugeront nécessaire au CERPET (Centre d'études et de rénovation pédagogique de l'enseignement technique).

de courtes périodes en entreprise, sur l'année scolaire, notamment pour les élèves inscrits dans des dispositifs d'alternance au collège.

- Validation et développement des bonnes pratiques.

Le MEDEF et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche soutiendront les actions de leurs réseaux et s'attacheront à la diffusion des bonnes pratiques, notamment des méthodologies expérimentées constatées sur le territoire et à la médiatisation des opérations les plus significatives.

Article 4 : actions en direction des acteurs du système éducatif

- Contribution à l'information de l'ensemble des personnels éducatifs (chefs d'établissement, chefs de travaux, professeurs principaux, chefs de travaux et autres enseignants, conseillers d'orientation psychologues) par des échanges avec les responsables professionnels sur les futurs métiers et les qualifications recherchées ;
- Développement des stages pour les enseignants qui souhaitent améliorer leurs connaissances de l'entreprise ou compléter leur formation, notamment pour les enseignants stagiaires en IUFM afin de les inciter à passer une courte période en entreprise ;
- Organisation de rencontres entre entreprises et enseignants
Elles s'avèrent particulièrement riches et fructueuses. Les partenaires inviteront leurs réseaux à en organiser davantage à l'avenir.

Article 5 : autres actions réalisées en commun entre les acteurs du monde éducatif et du monde professionnel

- Organisation d'échanges :
Il s'agit de faciliter le dialogue entre responsables d'entreprises et responsables d'établissements scolaires sur les modes de fonctionnement respectifs de leurs entités, et leur faire prendre conscience des enjeux et contraintes liés aux métiers de chacun ;
- Conception et réalisation d'outils pédagogiques en commun :
Ceux-ci peuvent concerner la rédaction de livrets ou manuels ainsi que tous autres supports présentant l'entreprise aux jeunes et aux enseignants. Il convient d'encourager et de favoriser les initiatives prises en ce sens.

TITRE II : AUTRES ACTIONS A REALISER EN COMMUN

Article 6 : information sur les modules de découverte professionnelle en classe de 3^{ème} et sur les dispositifs en alternance dès la classe de 4^{ème}

Les partenaires s'engagent à informer leurs réseaux respectifs sur le sens à donner aux modules de découverte professionnelle qui seront instaurés en classe de troisième à partir de

la rentrée 2005 et sur les dispositifs en alternance proposés à certains élèves âgés d'au moins quatorze ans en classes de quatrième et de troisième.

Les autorités académiques inviteront les responsables d'établissements scolaires à solliciter les Medef territoriaux pour favoriser la mise en place de ces enseignements et de ces dispositifs au sein de leur bassin de formation et définir, dans le cadre d'un projet pédagogique, la nature de la participation des élèves et les modalités d'accompagnement.

Article 7 : actions européennes

D'une manière générale, le MEDEF et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'efforceront de faciliter la mobilité européenne des élèves, des apprentis et de stagiaires ainsi que celle des enseignants.

Article 8 : promotion de la coopération technologique

Les deux partenaires entendent favoriser les coopérations technologiques entre établissements publics locaux d'enseignement et les entreprises qui leur sont proches, afin de participer au développement du territoire, à l'innovation et à la recherche.

Article 9 : développement de l'esprit d'entreprendre

Les deux partenaires chercheront à valoriser l'esprit d'entreprendre (travail en équipe, prise d'initiative, sens des responsabilités, travail par projet, éveil et développement de l'esprit scientifique, de l'intérêt pour la technologie et l'économie) .

Les entreprises du MEDEF seront incitées à proposer leur collaboration pour intégrer le thème de la création d'entreprise dans le cadre des :

- itinéraires de découverte dans les collèges,
- travaux personnels encadrés dans les lycées technologiques et généraux (TPE),
- projets pluridisciplinaires à caractère professionnel en lycées professionnels (PPCP),
- des actions de l'opération "Envie d'agir",
- ou tout autre dispositif ou projet à l'initiative des deux partenaires et validé par le comité de pilotage national.

TITRE III : DISPOSITIF DE SUIVI, COMMUNICATION ET DUREE

Article 10 : Comité de pilotage

Les deux partenaires ont institué un comité national de pilotage.

Il comprend des représentants des deux institutions et se réunit en fonction des besoins à l'initiative de l'un ou l'autre partenaire.

Il a comme objet :

- de décider des objectifs annuels,
- de suivre les opérations,
- d'en dresser une évaluation conjointe et d'établir un bilan,
- de prévoir les modalités pour diffuser et faire connaître ce bilan national.

La semaine école entreprise fait l'objet d'un dispositif de suivi particulier.

Article 11: communication

Les deux partenaires conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application de la présente convention.

En outre, ce partenariat sera clairement indiqué pour tout document ou action financé dans le cadre de cet accord.

Article 12: durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans, renouvelable.

**Le Ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche**

Le Président du MEDEF

François FILLON

Ernest-Antoine SEILLIERE